

Arrêté n° 2019-177/GNC du 22 janvier 2019 fixant la liste des distributeurs et revendeurs partenaires du dispositif d'aide à l'acquisition de matériel informatique instauré par la délibération n° 109 du 15 janvier 2016 portant création d'une aide à l'acquisition de matériel informatique

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 109 du 15 janvier 2016 portant création d'une aide à l'acquisition de matériel informatique ;

Vu la délibération n° 252 du 24 août 2017 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération 2017-157D/GNC du 6 décembre 2017 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2017-17284/GNC-Pr du 1^{er} décembre 2017 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2017-17286/GNC-Pr du 1^{er} décembre 2017 constatant la prise de fonctions du président et du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2016-343/GNC du 24 février 2016 fixant les modalités de mise en œuvre de la délibération n° 109 du 15 janvier 2016 portant création d'une aide à l'acquisition de matériel informatique,

Arrête :

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° 2016-343/GNC du 24 février 2016 susvisé, l'aide à l'acquisition de matériel informatique ne peut être accordée que pour l'achat de matériel informatique effectué auprès de l'un des distributeurs ou revendeurs suivants :

- As de Trèfle (Magenta)
- As de Trèfle (Quartier Latin)
- Bourail Electronic
- Bourail Informatique SARL
- Bureau Vallée
- Compact Mégastore
- Connexion
- Darty Centre-ville
- Darty Ducos
- Darty Nord
- Digital Computers
- Digital Planète (Nouméa)
- Digital Planète (Pouembout)
- Sopema-Gitem
- Hachette Calédonie
- Infocom
- Infodis
- IS2 Nouvelle-Calédonie
- Istore
- La Bulle SARL
- Les Ptits As

- Lola Pentecost
- Media & Co
- Micromedia
- Nopac
- Office Store
- Partner Micro
- SDG Carrefour
- Sodima Géant

Article 2 : L'arrêté n° 2018-1145/GNC du 22 mai 2018 fixant la liste des distributeurs et revendeurs partenaires du dispositif d'aide à l'acquisition de matériel informatique instauré par la délibération n° 109 du 15 janvier 2016 portant création d'une aide à l'acquisition de matériel informatique est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,*
PHILIPPE GERMAIN

*Le membre du gouvernement chargé
de l'économie numérique, des questions
juridiques, de la modernisation de
l'administration et de la francophonie,*
BERNARD DELADRIERE

Arrêté n° 2019-183/GNC du 22 janvier 2019 portant fixation du nombre de points des différentes allocations pour la rentrée scolaire 2019

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 252 du 24 août 2017 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2017-157D/GNC du 6 décembre 2017 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2017-17284/GNC-Pr du 1^{er} décembre 2017 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2017-17286/GNC-Pr du 1^{er} décembre 2017 constatant la prise de fonctions du président et du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs salariés de Nouvelle-Calédonie du 14 décembre 2018,

Arrête :

Article 1^{er} : Pour l'année 2019, le nombre de points par enfant au titre de l'allocation de solidarité pour la rentrée scolaire est fixé à 9 et le nombre de points par enfant au titre de l'allocation de rentrée scolaire est fixé à 23.